



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints**J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)**CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT n° 5**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché CPE (contrat de performance énergétique) toutes énergies a été signé avec l'entreprise DALKIA concernant les bâtiments communaux et notifié le 04.07.2018 pour une durée de 10 ans.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°5 ayant pour objet l'intégration aux équipements communaux déjà existants, du coffret festivités du Château du Puy, nécessaire pour les manifestations (festival de Jazz, cinéma en plein air...) de la manière suivante :

Considérant que ce contrat électricité sera pris en charge par Dalkia, la facture se fera selon les consommations, au réel. Après une année d'activité, le coût de la consommation sera lissé annuellement avec le paiement d'acomptes. Le P.D.L de ce compteur est le suivant : 253 008 961 762 600 95

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE SIGNER** l'avenant n°5 du contrat de performance énergétique avec l'entreprise DALKIA, tel que présenté.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)